

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2021

Le vingt janvier deux mil vingt et un, à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jean Pierre BRÉTHOUS, Maire.

Nombre de conseillers élus	15
Conseillers en fonction	15
Conseillers présents et représentés	15

Étaient présents : Thierry CLAVÉ, Thierry TAUZIA, Joël BATS, Françoise DUPIELLET, François BOCQUET, Jean-Luc DOUMENJOU, Monique LACROUTS, Bernard BALLAND, Catherine AUGUCHON, Karine RICAUD, Anne MANDON, Elodie GICQUEL Philippe LIBIER et Mélanie BOGNENKO.

Absent excusé :

Procuration :

Secrétaire de Séance : Thierry TAUZIA.

Date de convocation 14.01.2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

En raison des mesures de prévention COVID-19 et sous couvert des conditions fixées par l'article L.2121-18 du CGCT, la séance du Conseil Municipal s'est tenue à huis clos.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17.11.2020 :
le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17.11.2020.

• **DCM 2021/01 Intégration voirie lotissement Bourdounet:**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition par la commune de la voirie du lotissement Bourdounet (délibération du 22.03.2018). Le dossier de service de publicité foncière ayant été pris en compte en date du 26.09.2019, il convient de classer la voirie de cette zone dans le domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** d'intégrer la voirie restante du lotissement Bourdounet (parcelles C 594-598-659: impasse Bourdounet d'une longueur de 107 m) dans le domaine public.
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant à son exécution.

Transmission en préfecture le 21.01.2021.

• **DCM 2021/02 Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :**

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Rapporteur : M. le Maire.

L'actualité démontre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide. On peut citer les phénomènes climatiques extrêmes (les tempêtes de 1999 et 2009, la canicule de 2003), les inondations ou encore des accidents de toutes natures comme par exemple l'incendie d'une usine à Nantes en 1987 provoquant l'évacuation temporaire de 35 000 personnes. Ces événements illustrent la nécessité de préparer les communes pour faire face aux risques majeurs.

Or, en vertu des dispositions de l'article L 2212-2 5° du Code Général des Collectivités Locales, les maires ont, au titre de leur pouvoir de police, une obligation de diligence ainsi définie : « faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux... Pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours... Prescrire l'exécution des mesures de sureté... ». De son côté, l'article 13 (abrogé) de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile repris dans les dispositions de l'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure a créé le **Plan Communal de Sauvegarde**.

L'objectif d'un Plan Communal de Sauvegarde est de mettre en œuvre une organisation au niveau communal. Elle a pour objet, en cas de survenance d'évènements graves de sauvegarder des vies humaines, de diminuer les dégâts et de protéger l'environnement. Cette organisation va coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction.

Je me permets de vous rappeler que notre commune qui n'entre pas dans le champ des dispositions de la loi lui imposant un Plan Communal de Sauvegarde, concentre tout de même sur son territoire des risques importants répertoriés selon le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

Il s'agit des risques suivants : « **inondations, mouvement de terrain, feux de forêt, phénomènes climatiques et sanitaires** ». Se rajoutent également les risques « **Tempête** » « **Transport de matière dangereuse par route** » et « **Sismique** » qui concernent toutes les communes des Landes.

Dans ce contexte, l'association des maires et des présidents de communautés des Landes en partenariat avec le Centre de Gestion des Landes a créé un service administratif et technique dont la mission consiste à élaborer pour le compte des communes, les études préalables ainsi que la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde communal.

La convention qui vous est soumise ce soir et que je vous propose de m'autoriser à signer avec le Centre de Gestion des Landes retrace les missions qui seront exercées par le service « Plan Communal de Sauvegarde » jusqu'à la remise du document final.

Au vu de ce document, l'élaboration du Plan de Sauvegarde nous sera facturée forfaitairement **9000 €** mais sera subventionnée à hauteur de **65 %** par le FEDER (**subvention sous-réserve à ce jour.**)

La charge communale de notre collectivité sera donc au maximum de 35% (si subvention du FEDER accordée) du coût global soit 3 150 €.

Compte-tenu de ces éléments, il est demandé à notre assemblée :

- **De m'autoriser à signer la convention avec le CDG40 pour la réalisation du Plan de Sauvegarde Communal de Saint Maurice sur Adour**
- **De solliciter du FEDER l'attribution de la subvention maximale pouvant être accordée à la réalisation de ce projet**
- **D'Intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.**

Transmission en préfecture le 21.01.2021.

- **DCM 2021/03 Modification statuts communauté de communes du Pays Grenadois :**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-10, L.5211-20, L.5211-17 et L.1425-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 17 décembre 2019

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDERANT que certaines modifications statutaires sont à réaliser afin de les mettre en adéquation avec la réalisation des compétences et les évolutions législatives,

VU la délibération n° 2020-122 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2020 relative à la modification des statuts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois comme suit :

Article 2 : Objet de la Communauté.

~~La Communauté a pour mission la conduite d'actions d'intérêt communautaire profitant directement ou indirectement à toutes les Communes Associées.~~

Elle a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Article 3 : Compétences de la Communauté.

A. Compétences obligatoires.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, *sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre*

3° 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

~~3° 4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de [l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000](#) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;~~

4° 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à [l'article L. 2224-8](#), sans préjudice de [l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018](#) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

7° Eau, sans préjudice de [l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018](#) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

B. Compétences optionnelles supplémentaires.

~~5.—Assainissement~~

~~6.—Eau~~

C. Compétences facultatives.

6. Culture

- Mise en œuvre d'un programme communautaire culturel annuel.
- La communauté de communes est porteuse du projet départemental «Itinéraires», les communes conservent la compétence « lecture publique ».
- Participation financière aux communes ou associations du territoire pour l'organisation d'évènements culturels selon le règlement en vigueur.
- ~~Gestion et animation du centre d'interprétation de la Course Landaise.~~

~~La Communauté de Communes est compétente pour la création et l'extension du centre d'interprétation de la course landaise.~~

9. Ecole de Musique

- Création et gestion d'une école de musique communautaire ~~avec les pôles de proximité de Grenade sur l'Adour, Castandet et Cazères sur l'Adour~~ pour le développement de la pratique musicale, vocale et instrumentale

La communauté de communes est compétente pour la création et l'extension d'une école de musique communautaire.

Article 6 : Régime fiscal.

~~La Communauté est soumise de plein droit au régime de la Taxe Professionnelle Unique dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.~~

~~La Communauté de Communes est soumise de plein droit à la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.~~

Article 7 : Ressources de la Communauté.

- ~~Produit de la taxe professionnelle~~
- ~~Produit de la fiscalité additionnelle~~
- ~~Revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine~~
- ~~Aides et subventions du Département, de la Région, de l'État ou de l'Europe~~
- ~~Participations et dotations diverses~~
- ~~Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.~~
- ~~Les dons et legs.~~

- ~~Le produit des emprunts.~~
- ~~Les créances du SIVOM au moment du transfert.~~

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent notamment les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ainsi que :

- *Le produit de la fiscalité directe et indirecte ;*
- *La dotation d'intercommunalité et les autres dotations de l'Etat ;*
- *Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine ;*
- *Les subventions et dotations de l'Union européenne, de l'État, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques ;*
- *Les produits des dons et legs ;*
- *Le produit des emprunts ;*
- *Le produit des prestations rendues (redevances, facturation de services communs...).*

Article 8 : Charges de la Communauté.

~~La Communauté de Communes prend en charge tous les engagements antérieurs du SIVOM, notamment la dette voirie et Contrat de Pays.~~

Les dépenses de la communauté comprennent :

- *Les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre des compétences de droit, supplémentaires ou facultatives.*
- *Les dépenses relatives aux services propres à la communauté.*

Elle pourra indemniser les collectivités locales qui mettraient à sa disposition des locaux nécessaires à son bon fonctionnement.

Article 9 : Composition et Fonctionnement du Conseil de Communauté Communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés à la majorité qualifiée pour déterminer le nombre et la répartition des sièges.

En application de l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2019/n°607 en date du 23 octobre 2019, le Conseil Communautaire est composé comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de conseillers</i>
<i>Grenade-sur-l'Adour</i>	<i>8</i>
<i>Cazères-sur-l'Adour</i>	<i>4</i>
<i>Bascons</i>	<i>3</i>
<i>Larrivière-Saint-Savin</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Maurice-sur-Adour</i>	<i>2</i>
<i>Le Vignau</i>	<i>2</i>
<i>Maurrin</i>	<i>2</i>
<i>Castandet</i>	<i>2</i>
<i>Bordères-et-Lamensans</i>	<i>2</i>
<i>Artassenx</i>	<i>1</i>
<i>Lussagnet</i>	<i>1</i>

Cette représentation ne peut être modifiée par aucune variation de la population communale constatée en cours de mandats par des recensements authentifiés.

Cette représentation vaut jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux sauf modification du périmètre territorial.

~~Le Conseil de la Communauté pourra constituer des commissions dont il conviendra de déterminer le rôle, la composition et le fonctionnement.~~

~~Le Conseil de la Communauté pourra déléguer une partie de ses attributions au Bureau dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales.~~

~~Sont par conséquent exclus de la délégation :~~

- ~~● le vote du budget,~~
- ~~● l'approbation du compte administratif.~~
- ~~● les modifications de composition, de fonctionnement ou de durée de la Communauté.~~
- ~~● l'adhésion de la Communauté à un établissement public.~~
- ~~● les mesures visées à l'article L.1612-15 du CGCT.~~
- ~~● la délégation de gestion d'un service public.~~

Le Conseil Communautaire ~~de Communauté~~ se réunit au moins une fois par trimestre, le Président pouvant le convoquer autant de fois qu'il le juge nécessaire et à la demande du tiers des membres.

~~Les orientations, discussions pourront être portées à la connaissance du public par la réalisation d'un bulletin de liaison.~~

~~Les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire sont celles prévues par le Code Général des Collectivités et, sauf dispositions contraires, applicables aux conseils municipaux.~~

Article 10 : Fonctions du Président

~~Le Président de la Communauté exécute les délibérations du Conseil de Communauté.~~

~~Il ordonne les dépenses et présente l'exécution des recettes de la Communauté.~~

~~Il présente le budget, passe les marchés, signe les contrats et nomme le personnel de la Communauté~~

~~Le cadre du rôle du Président est celui fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-9.~~

~~Le Président peut recevoir délégation du Conseil Communautaire dans les limites fixées par les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.~~

Article 11 : Règlement intérieur

~~La Communauté de communes pourra instituer un règlement intérieur pour fixer les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté.~~

~~Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un règlement intérieur, adopté dans les six mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant fixe les règles propres de fonctionnement interne.~~

Article 12 : Modifications relatives au périmètre et à l'organisation. Modification des règles de fonctionnement

~~Toute modification de périmètre (adhésion ou retrait d'une commune) ou d'organisation (modification des compétences) s'effectuera dans les conditions prévues aux articles L. 5211-17, L. 5211-17-1, L.5211-18, L. 5211-19 et L.5211-20 du CGCT.~~

~~Toutes dispositions non prévues dans les présents statuts, toutes modifications de fonctionnement ou toute extension de compétence donneront lieu à délibération du Conseil de Communauté et à accord des Communes dans les conditions prévues à l'article L.5214-25 du CGCT.~~

Article 13 : Adhésions à la Communauté.

~~Le Conseil de Communauté recueille les demandes d'adhésion de nouvelles collectivités qui seront soumises à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres. Art. L 5214-24 du CGCT.~~

Article 14 : Retraits de la Communauté.

~~Le Conseil de Communauté recueille les demandes de retrait de collectivités adhérentes qui seront soumises à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres. Art. L 5214-26 du CGCT.~~

Article 15 13: Dissolution de la Communauté de Communes.

La Communauté est dissoute par consentement de tous les Conseils Municipaux intéressés conformément aux dispositions de l'article L 5214-28 du CGCT.

Article 16 14: Objet des présents statuts Dispositions diverses.

~~Les présents statuts doivent permettre aux communes intéressées après communication, de se prononcer sur leur adhésion à la Communauté et devront être annexés aux délibérations. Les dispositions du CGCT seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts.~~

Transmission en préfecture le 21.01.2021.

- **Point dossier locatif communal « Dupeyron » :**

Monsieur le Maire fait un point sur les rendez-vous avec la régie des eaux et assainissement du Pays Grenadois, le SDIS (poteau incendie), le SYDEC (électricité), et la société de géomètres Bémogé.

Présentation par Anne MANDON des prochaines étapes à venir : bornage, chiffrage, mission faisabilité.

Le conseil municipal décide de dénommer ce projet : « Habitat locatif Dupeyron ».

- **Questions diverses**

Cathy AUGUCHON, responsable de la commission Animation, sport, vie associative et fêtes, transmet les remerciements de certains parents suite à la distribution des cartes cadeaux pour les enfants de 0 à 12 ans à l'occasion de Noël, ainsi que les remerciements de nos anciens pour les colis offerts.

Même si la formule paraît moins conviviale cette année à cause du contexte sanitaire, elle a permis de montrer que la municipalité restait mobilisée et savait s'adapter.

2 assemblées générales ont pu avoir lieu, le Comité des fêtes et le foot. Pour ces 2 associations, la situation financière reste positive mais l'impatience est forte de pouvoir reprendre des activités normales.

Participation du département à l'achat des masques lors du 1^{er} confinement : bien qu'initialement, il était prévu qu'il prenne à sa charge 50% du montant des masques distribués au printemps 2020, le département a payé l'intégralité de la facture.

Recensement de la population effectué début 2020 : la commune compte désormais 613 habitants contre 595 précédemment.

Arrivée de la fibre optique chez les habitants : à ce jour, les travaux sont toujours dans les délais. Le déploiement devrait être fini fin 2021- 2022. Monsieur le maire a réceptionné cette semaine

l'armoire destinée à la réception de la fibre optique située à l'entrée du village aux abords de l'Allée Principale.

M. le Maire propose d'organiser une réunion publique à partir du mois d'octobre afin de communiquer sur l'avancée des travaux et répondre aux éventuelles interrogations des administrés. Les entreprises concernées par tous ces travaux seront présentes à ces débats.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h15.